



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15 – 30 AVRIL 2015

SOMMAIRE

Agence régionale régionale de santé

Avis de consultation : révision du projet régional de santé du Limousin (SROS)..... 1

Préfet de la région Limousin – Président du conseil régional du Limousin

Arrêté conjoint du 17 avril 2015 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique du Limousin (SRCE)..... 2

Secrétariat général pour les affaires régionales

Economie, innovation, emploi

Arrêté préfectoral n°2015-56 du 14 avril 2015 portant autorisation pour la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze à recourir à l'emprunt et à racheter les parts de la SCI AVA METIERS 19..... 4

Avis de consultation – Révision du Projet régional de santé du Limousin – SROS

En vertu des dispositions de l'article L.1434-3 du code de la santé publique, toute modification du projet régional de santé (PRS) doit être soumise à consultation avant adoption.

Le Projet régional de santé 2012-2016 du Limousin a été arrêté le 31 janvier 2012 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Depuis, différents arrêtés modifiant ou complétant le PRS ont été pris, dont les arrêtés du 3 octobre 2013 et du 9 juillet 2014, tous deux portant révision du Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé (SROS-PRS) du Limousin.

La présente consultation concerne une proposition de révision du SROS-PRS :

- **Thèmes du volet hospitalier : Médecine d'urgence, Soins de suite et de réadaptation**
- **Objectifs quantifiés de l'offre de soins en implantation des activités et des équipements**

Ce projet est publié et consultable sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante

<http://www.ars.limousin.sante.fr>

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région pour adresser leur avis à l'Agence régionale de santé :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante :

ars-limousin-avis-prs@ars.sante.fr

- par courrier, à l'adresse suivante :

**ARS du LIMOUSIN
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle organisation de l'offre de santé**

**24, rue Donzelot
CS13108
87 031 LIMOGES cedex 1**



Arrêté conjoint du 17 AVR. 2015
Portant arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du
Limousin (SRCE)

Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne;

Le Président du Conseil régional du Limousin ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 371-3 et R 371-32,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue,

VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évolution de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2104-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

VU la délibération n° SP-15-03-0012 du Conseil régional en date du 20 mars 2015 portant sur l'état d'avancement et les prochaines étapes d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ARRESENT

Article 1^{er}

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin, ci-annexé, est arrêté.

Article 2

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin, accompagné du rapport environnemental, sera soumis pour avis et conformément à l'article R 371-32 du code de l'environnement :

- aux personnes publiques définies par l'article L 371-3 du code de l'environnement, à savoir les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les parcs naturels régionaux situés en tout en partie sur le périmètre du schéma ;
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- à l'autorité environnementale compétente.

Article 3

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin, accompagné du rapport environnemental, sera transmis aux communes du Limousin, conformément à l'article L 371-3 du code de l'environnement.

Article 4

Le Préfet de la région Limousin, le Président du Conseil régional du Limousin, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, la Directrice générale des services du Conseil régional du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et du Conseil Régional du Limousin.

Le Préfet de la région Limousin



Laurent CAYREL

Le Président du Conseil régional du Limousin



Le Président du Conseil Régional

Gérard VANDENBROUCKE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté portant autorisation pour la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze à
recourir à l'emprunt et à racheter les parts de la SCI AVA METIERS 19.**

N°2015-56

Le préfet de la région Limousin
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la délibération en date du 26 novembre 2014 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze portant sur l'achat de 400 parts de la SCI AVA Métiers 19 détenues par le RSI National et par le RSI Régional ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2014 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze portant sur le recours à l'emprunt pour l'achat de 400 parts de la SCI AVA Métiers 19 détenues par le RSI National et par le RSI Régional ;

Vu les articles 23, 23-2, 28-3, et 82-1 du code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

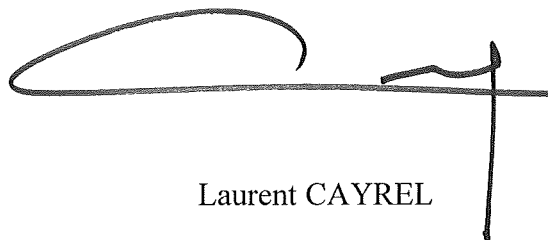
ARTICLE 1^{er} : La chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze est autorisée à procéder à l'achat de 400 parts de la SCI AVA Métiers 19 détenues par le RSI National et par le RSI Régional.

ARTICLE 2 : La chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze est autorisée à recourir à l'emprunt pour procéder à l'achat de 400 parts de la SCI AVA Métiers 19 détenues par le RSI National et par le RSI Régional.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 14 avril 2015

Le préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small hook.

Laurent CAYREL